



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58241

## Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du dispositif de prévention de l'alcoolisme dont le financement n'a pas été inscrit dans la loi de finances pour 2001. Constitué essentiellement par le réseau des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, ce réseau qui bénéficiait auparavant d'une dotation de 64 millions de francs n'a pas trouvé d'alternative de financement après le refus de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés de la prendre en charge sur le Fonds national de prévention, d'éducation et d'insertion sanitaire. Compte tenu de l'urgence à assurer le maintien de ce dispositif qui assure l'essentiel des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme, il lui demande quelles dispositions seront arrêtées pour assurer la continuité de l'action des comités départementaux.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financés à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'est attachée, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58241

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1192

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3694